

Lettre du GDSA



GDSA
 SAVOIE

Sommaire :

- ♦ Le mot du Président
- ♦ Journée d'automne
- ♦ Le cynips du Châtaignier
- ♦ Informations COPELSA
- ♦ Commandes groupées
- ♦ Traiter la varoosé
- ♦ Visites systématiques

G.D.S.A

Président :

Robert CARRON

Chemin de Ravet

73470 NOVALAISE

Tél : 06.67.00.63.87

robert.carron@wanadoo.fr

D.D.C.S.P.P.

321 Chemin des Moulins

BP 91113

73011 CHAMBERY-CEDEX

Tél : 04.56.11.05.85

Le mot du président

Le coup de froid de février a été en général fatal aux colonies faibles ou à celles qui n'avaient pas de réserves suffisantes. L'évaluation de ces pertes pour notre département est difficile, les apiculteurs communiquant peu sur cette question surtout lorsqu'ils estiment ne pas avoir fait le nécessaire pour un hivernage convenable. Nos voisins suisses annoncent une hécatombe ! 50 % soit 100 000 colonies auraient péri ! Leur analyse des causes indique nettement varroa destructor et le manque d'efficacité de l'acaricide préconisé.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'une température hivernale basse n'entraîne pas à elle seule la mortalité de la colonie à la double condition cependant que la grappe d'abeilles soit suffisamment importante avec de la nourriture de qualité et en quantité à proximité. Le pain de candi posé sur le trou de nourrissage d'une ruche contenant une poignée d'abeilles sera ignoré car inaccessible par grand froid et les abeilles périront.

La consommation de miel est, pour nos abeilles la seule façon d'assurer la température de survie de la colonie qui ne doit pas descendre, à la périphérie de la grappe hivernale en dessous de 10 °C. Un gramme de miel produit pour cela environ 4 kcal soit près de 17 kJ et, s'il est consommé en 1 jour, la puissance fournie (pour 1g) est environ de 0,2 W.

En ce début d'été, alors que dans les vallées les miellées se terminent, les perspectives de récolte restent faibles. Le printemps pluvieux et

froid n'a pas été favorable à l'élevage et de nombreux cas de loque, européenne et américaine ont été détectés. Souvent aussi des cas d'ascosphérose et aussi de nosérose.

Nous remercions les agents sanitaires qui, très sollicités, se dépensent sans compter pour assainir les ruchers.

Comme chaque année nous insistons dans ce bulletin de juillet, pour que vous procédiez au plus tôt à la lutte contre varroa destructor (voir page 4) : c'est la meilleure façon de lutter contre d'éventuelles mortalités lors de l'hiver prochain.

Nous voudrions aussi insister pour que vous participiez nombreux à la journée d'étude et de formation que nous organisons, avec la DDCSPP, le 06 octobre. Cette journée, gratuite, est ouverte à tous et nous permettra, compte tenu de la qualité des intervenants, de nous informer et de mieux conduire nos colonies.

Enfin, même si la perspective est encore lointaine, notre GDSA organisera, en octobre 2013, le 41^{ème} Congrès sanitaire National de notre fédération : la FNOSAD . Cette manifestation de renommée internationale accueillera, au centre des congrès d'AIX Les BAINS, durant 3 jours, de nombreux exposants de matériels apicoles, plusieurs centaines de congressistes, plusieurs milliers de visiteurs et des conférenciers éminents. Joignez-vous à l'équipe organisatrice, nous aurons besoin de vous !

Bonne récolte à tous.

II^{ème} Journée d'automne du GDSA de la Savoie

Le GDSA de la Savoie, en collaboration avec le service santé et protection animales de la DDCSPP, organise une journée d'étude et de formation sur les questions apicoles, ouverte à tous les apiculteurs savoyards :

SAMEDI 06 OCTOBRE 2012

9H30 - 12H00 ET 14H00 - 16H30

SALLE JEAN RENOIR

30 RUE Nicolas Parent - CHAMBÉRY

9h30-10h : accueil des participants

10h - 12h : Les abeilles ont un cerveau !

Conférence suivie d'un débat par **Martin GIURFA** du Centre de recherches sur la cognition animale ; Université Toulouse III-Paul-Sabatier (CNRS).

12h - 14h : repas.

14h - 16h30 : Le déclin des pollinisateurs

Conférence suivie d'un débat par **Hughes MOURET**, naturaliste, directeur d'Arthropologia.

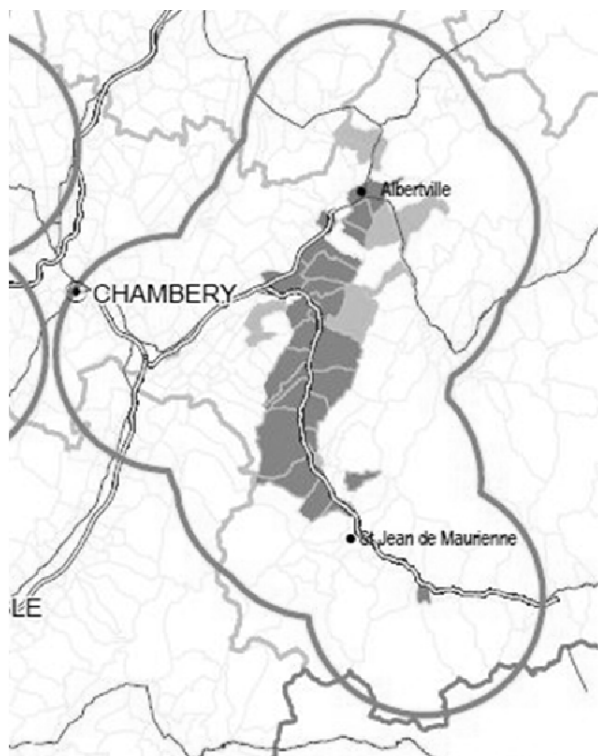
Inscrivez-vous !

Voir en page 4 quelques informations complémentaires et les modalités d'inscription.

LE CYNIPS DU CHÂTAIGNIER

Situation en Savoie

Le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) a été découvert dans notre région pour la première fois en octobre 2009 à proximité d'Évian. Au printemps 2010, 6 foyers ont été déclarés sur 6 départements de la région et le cynips a été identifié en vergers, en taillis et en milieu forestier. Des zones de lutte de 15 km de rayon ont été mises en place autour de ces foyers selon la réglementation en vigueur. Les listes des communes concernées par les zones de lutte peuvent être consultées sur le site de la DRAAF Rhône Alpes.



Commune lieu de contamination cynips

■ à partir de 2010 (85)

■ à partir de 2011 (102)

▭ zone de lutte

En 2011, une surveillance des foyers existants, des nouvelles plantations déclarées et des environnements pépinières a été effectuée.

Le nombre de communes contaminées est en croissance rapide.

Description du parasite

Dryocosmus kuriphilus est un hyménoptère apocrite ayant 2 paires d'ailes membraneuses avec peu de nervures, des pièces buccales de type broyeur, un abdomen présentant un pétiole (taille de guêpe).

Sa taille est petite (longueur 2.5 – 3 mm), son corps est noir, (base des antennes et pattes plus claires : brunâtres), l'apex du clypeus et les mandibules sont brun jaunâtre. Ses antennes ont 14 articles et son propodeum (1^{er} segment abdominal) est fusionné au thorax.

En conditions naturelles on ne connaît que des femelles.

Les larves passent l'hiver dans les bourgeons et provoquent la formation de galles au printemps. Elles s'y nourrissent pendant 3 à 4 semaines, atteignent une longueur de 2 à 3 mm, puis entrent en nymphose.

Les adultes apparaissent entre fin-mai et fin-juillet et la ponte commence immédiatement.

Les œufs, insérés à l'intérieur des bourgeons, éclosent au bout de 4 à 6 semaines. Les larves ne peuvent être détectées durant l'au-

tomne et l'hiver, jusqu'à la formation des galles au printemps suivant. Ces galles se forment sur les jeunes rameaux, le pétiole, voire la nervure centrale des feuilles ; elles contiennent une ou plusieurs loges et mesurent 0,5 à 2 cm de diamètre.

Les attaques du Cynips provoquent une diminution de la croissance des rameaux et une baisse de la fructification (jusqu'à une perte de rendement de 50 à 70% dans les châtaigneraies à fruits). La littérature mentionne des cas de dépérissement et de mortalité liés à cet insecte.

Il n'existe pas de méthode de lutte phytosanitaire ou sylvicole adaptée contre ce Cynips, si ce n'est d'enlever les rameaux attaqués (technique valable lorsque l'infestation est faible).

Situation en France

Installé depuis 2007 en région PACA, la présence de cynips du châtaignier a été confirmée dans plusieurs régions depuis 2010 : Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Centre, Aquitaine, Pays de Loire.

La lutte biologique

Un autre hyménoptère *Thorymus sinensis* pourrait être introduit pour limiter l'impact du cynips. L'expérience est en cours en Italie. Les premiers lâchers ont été effectués au printemps 2010 dans les Alpes-Maritimes. En supposant que le thorymus s'adapte à nos conditions climatiques et que son cycle corresponde bien chez nous à celui du cynips, il faudra de nombreuses années pour limiter l'impact du nouveau ravageur.

La résistance génétique

Il semble que certaines variétés de châtaigniers soient moins vulnérables. Au Japon, des sélections ont été faites dans ce sens mais ont été souvent vouées à l'échec, le cynips s'adaptant après quelques années.

Réglementation

Dryocosmus Kuriphilus est un insecte dont la propagation est interdite en France. Depuis le 22 novembre 2010, un arrêté ministériel qui définit la lutte contre le cynips du châtaignier a rendu obligatoire la traçabilité des plants et la déclaration des plantations quelle qu'en soit l'origine et la destination.

La circulation du matériel destiné à la plantation (plants, boutures) est interdite à l'intérieur et vers l'extérieur des zones de lutte pour éviter la propagation du parasite.

Toutefois, depuis le 14 septembre 2011, une dérogation est possible, pour les professionnels situés en zone de lutte, dans des conditions bien définies. Il est possible de commercialiser du matériel de castanea produit hors zone de lutte mais acheté après le 30 septembre et vendu avant le 31 mars de l'année suivante. Cette pratique est soumise à une déclaration obligatoire auprès de la DRAAF/SRAL.

Vous pouvez retrouver toutes les informations réglementaires concernant le cynips du châtaignier ainsi que les formulaires de déclaration sur le site internet de la DRAAF : <http://www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Cynips-du-chataignier>

Signalez toute suspicion ou découverte de symptômes de contamination auprès de la DRAAF-SRAL aussi bien pour les châtaigniers en milieu forestiers, espaces verts ou vergers.



CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012

Président : CARRON Robert
Vice Présidente : GONNET Isabelle
Trésorier : LUYAT Kleber
Trésorier adjoint : FREZAT Jean
Secrétaire : FLAMMIER Jean-Marc
Secrétaire adjoint : GUETAZ Roger

Autres administrateurs : ALAIME Jean-Pierre ; BONNIVARD Yves ; BOROT Henri ; BOYER Jean Luc ; CHARPIN Jean Paul ; CHAUMAZ Raymond ; DEMOL Gérard ; DONZEL Marc ; FAVIER Narcisse ; FEAZ Frédéric ; GALLIOZ Jean-Michel ; JALLIFIER-VERNE Alban ; PACCALET Michel ; TIBERI Claude.

Visites systématiques

Ce printemps encore la météo a fait quelques caprices rendant difficile le travail et la synchronisation des rendez vous avec les apiculteurs. Ces visites ont pour but de mieux connaître la situation sanitaire dans les ruchers, de faire quand il est nécessaire un rappel concernant les règles de prophylaxie, dans le but d'améliorer et de lutter contre les MRC (maladies réputées contagieuses) et notamment la loque américaine. Celle-ci dans certains secteurs, est en recrudescence du fait des conditions climatiques additionnés de plusieurs facteurs tel que varroas.

RAPPORTS :

Les visites du secteur 62 par **Mr Janin** Vincent ont continué ce printemps, une douzaine d'apiculteurs ont été rencontrés pour 16 ruchers visités. Les ruches sont en bon état général, cires renouvelées et emplacements entretenus. Un apiculteur a subi des pertes hivernales (environs 1/3) sans causes réellement identifiées. Une seule commune reste à visiter pour terminer ce secteur.

Le secteur 38 : les visites se sont poursuivies sous le contrôle de

Mrs Borrot et Perret. Une vingtaine de ruchers ont été visités. On note une mortalité de plus de 1/3 des ruchers, une recrudescence de la loque américaine. Les mesures nécessaires à ces MRC ont été prises comme la mise en place de l'arrêté préfectoral et la destruction des foyers infestés. Certains apiculteurs ont cessé leur activité pour cause de perte de leurs colonies

Des ruches mortes abandonnées ont été retrouvées contenant de la loque.

Reste pour l'année 2013 à visiter 4 communes et le secteur sera bouclé.

Les visites des secteurs 61 avec **Mr Brun** et 39 avec **Mr Frezat** suivent leurs cours. On note une forte mortalité inexplicée, mais varroa ne semble pas innocent.


La finalisation de ces 2 gros secteurs s'effectuera dans le courant 2013.

Le GDSA tient à remercier l'investissement des agents sanitaires pour le contrôle de ces visites systématiques ainsi que l'amabilité des apiculteurs rencontrés.

Frédéric Féaz

INFORMATIONS DE COPELSA

Avez-vous fait votre déclaration des ruches pour l'année 2012 ?

<p><i>Tout apiculteur, propriétaire ou détenteur de ruches doit obligatoirement effectuer une déclaration annuelle de détention et d'emplacement de rucher et ce, dès la première ruche. Cette déclaration peut être réalisée à tout moment entre le 1er janvier et le 31 décembre. Elle n'est faite qu'une fois par an, même si le cheptel évolue. Elle doit être renouvelée chaque année.</i></p> <p>Pour contacter COPELSA : Courrier ✉ : COPELSA - 40 rue du Terraillet - 73190 SAINT BALDOPH. Téléphone ☎ : Nicolas Charle - 04 79 70 78 22.</p>	<p>Vous vendez du miel à un tiers, hors du cadre familial</p>	<p>Vous ne vendez pas de miel (consommation dans le cadre familial)</p>
	<p>Avant de faire votre PREMIERE déclaration</p>	<p>Vous devez disposer d'un numéro de SIRET. Si vous n'en avez pas, contactez le centre de formalités des entreprises (CFE) de la Chambre d'Agriculture au 04 79 33 82 88 ou 04.79.33.43.36</p>
<p>Une fois votre numéro obtenu, conservez-le ; il sera nécessaire pour faire vos déclarations de ruchers des années suivantes.</p>		
<p>Vous souhaitez faire votre déclaration des ruches sur internet</p>	<p>Allez sur le site « TeleRuchers » : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr.  Pour votre première déclaration en ligne, vous devrez saisir un code d'activation. Pour obtenir ce code, contactez COPELSA.</p> <p>La déclaration en ligne vous permet de déclarer vous-même la détention et l'emplacement de vos ruches, de consulter vos déclarations et d'imprimer votre récépissé de déclaration.</p>	
<p>Vous souhaitez faire votre déclaration des ruches sur papier</p>	<p>Compléter et envoyer le formulaire Cerfa n°13995*01 à COPELSA en joignant une enveloppe timbrée libellée à votre adresse (pour retour du récépissé). Attention : si vous ne résidez pas en Savoie, la déclaration doit être adressée à l'opérateur chargé de la saisie des déclarations de votre département de résidence (liste sur http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr).</p>	

LA NOUVELLE QUESTION SANITAIRE

Une nouvelle édition du CD de Jean Paul Faucon, chef (actuellement retraité) de l'Unité Pathologie de l'Abeille de 1994 à 2011 à l'ANSES est désormais disponible. Cet ouvrage particulièrement didactique aura sa place chez tous les apiculteurs désireux de maintenir leurs colonies en parfaite santé.

Si vous souhaitez en faire l'acquisition, adressez-vous au Président ou au trésorier du GDSA. Coût : 20 €

Traiter la varroose

1. Traiter sans tarder :

Il est impératif de procéder **immédiatement** après la récolte à la mise en place du traitement d'automne. Rappelons que le GDSA préconise l'utilisation d'Apivar, médicament vétérinaire autorisé, disposant d'une AMM qui, s'il ne permet pas d'éradiquer varroa de nos colonies permet, si sa mise en œuvre est faite correctement de limiter la pression du parasite tout en offrant les garanties de sécurité aussi bien pour les abeilles que pour les consommateurs des produits de la ruche.

L'Amitraze, produit actif présent dans les lanières d'Apivar (500 mg par lanière) ne s'évapore pas mais est lentement libéré par le frottement des abeilles.

Le lent relargage de l'Amitraze par les lanières a pour conséquence que la dynamique d'action des lanières est peu rapide au début du traitement. Il ne faut donc pas s'étonner si, quand l'apiculteur, consciencieux, analyse la chute des varroas, peu d'acariens morts sont visibles sur le linge qu'il aura placé sur le plancher de la ruche.

2. Conseils de mise en œuvre :

♦ **Les lanières doivent être placées dans le nid à couvain**, là où se trouvent les fondatrices varroas.

♦ **A mi-traitement il faut vérifier leur position**, les replacer correctement car le couvain évolue et les abeilles ont tendance à les éviter, à les "propolyser" ce qui réduit d'autant leur efficacité.

♦ **Les lanières doivent rester en place 10 semaines.**

Il faut savoir qu'un nourrissage excessif réalisé en présence d'une forte pression du parasite a pour effet de transformer rapidement les abeilles en butineuses, de les épuiser et de réduire leur durée de vie. Nous en observons alors les conséquences en fin d'hiver quand des colonies ont péri avec toujours les mêmes symptômes : peu d'abeilles (mortes) présentes alors que des réserves de miel, de pain d'abeille étaient là. Aux premières journées ensoleillées les abeilles sont sorties pour mourir avant de pouvoir regagner la colonie. Il faut donc traiter ses colonies avant, éventuellement de nourrir.

3. Appeler tous les apiculteurs à traiter :

Contrôle de l'efficacité des traitements

La FNOSAD coordonne une étude relative à l'efficacité des médicaments de lutte contre la varroose disposant d'une autorisation de mise sur le marché. Comme vous pouvez le lire dans le dernier numéro de La Santé de l'Abeille (LSA 249), ces tests mettent en évidence que, dans un certain nombre de cas, l'efficacité des médicaments n'est pas suffisante car le nombre de varroas résiduels à l'issue du traitement dépasse le seuil critique de 50 varroas. Le niveau d'efficacité est très variable d'un rucher à un autre, c'est pourquoi il est important de se mobiliser pour procéder aux tests et ainsi disposer d'informations permettant de mieux connaître la pression parasitaire de l'acarien, l'efficacité des solutions thérapeutiques employées, et en conséquence d'adapter la stratégie de lutte.

Inscription à la journée d'étude

(Voir l'ordre du jour page 1).

Pour tous les apiculteurs qui voudraient participer à cette journée d'étude et de formation, **inscription obligatoire avant le 25 septembre 2012** auprès de :

- Isabelle GONNET - n° 24 Les Jumeaux - 225 chemin des libellules - 73600 MOUTIERS

Quand bien même les apiculteurs savoyards sont parmi ceux qui, en France sont à la pointe de la lutte contre ce parasite, il reste encore trop de collègues négligents qui traitent mal, ou avec des méthodes illégales ou qui ne traitent pas du tout. Cette attitude porte préjudice à tous en maintenant la pression de l'acarien à un niveau élevé et en permettant la ré-infestation après traitement. Cette lutte doit être l'affaire de tous et notre objectif doit être de parvenir à un traitement de **toutes les colonies de tous les apiculteurs**.

Un traitement à la sortie de l'hiver ne doit être effectué que si nécessaire. S'il a été bien conduit à l'automne on doit pouvoir s'en dispenser.

4. Les autres traitements :

Il est bien évident qu'introduire un médicament dans nos colonies, même s'il dispose de toutes les garanties aussi bien pour ce qui concerne la vie des abeilles ou l'absence de résidus dans le miel et dans les cires pose problème à tous les apiculteurs. Certains sont enclins à appliquer des traitements plus ou moins farfelus, souvent avec des produits qu'ils pensent naturels et qui, finalement conduisent à **élever des varroas** dans leurs colonies. Rappelons en outre que, les traitements à base de thymol dans notre département, exigent un traitement complémentaire en hiver même si, les conditions météorologiques lors de son application sont optimales. (Voir le PSE sur le site du gdsa73)

5. Récupération des lanières usagées ou périmées

Extrait de notre PSE :

« Après utilisation les lanières d'Apivar peuvent contenir encore des traces de substances actives. Après utilisation, l'apiculteur récupérera les lanières usagées qu'il replacera dans l'étui d'origine ou dans un emballage plastique fermé.

Les étuis seront stockés à l'extérieur dans un endroit frais et abrité avant destruction.

L'apiculteur les déposera à la déchèterie de son lieu de résidence si celle-ci accepte ces matières au titre des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS). Il en sera de même pour les lanières et pochettes périmées. »

Afin d'organiser au mieux les tests de 2012, nous vous remercions de nous indiquer si vous participez aux tests de suivi efficacité 2012 ainsi que le nombre de ruchers / colonies qui pourraient être incluses dans le dispositif. Aux vues des problèmes posés par varroa destructor et du faible arsenal thérapeutique dont nous disposons, ces suivis sont pour la FNOSAD une priorité. Toutes les remontées de terrain obtenues via vos observations sont des informations riches et essentielles. Les conditions matérielles seront identiques à celles des années passées : mise à disposition de médicaments AMM aux apiculteurs qui s'investissent et le remboursement par la FNOSAD des intrants nécessaires sur présentation de justificatifs.

- adresse électronique : igonnet@gdsa73.fr

Si vous souhaitez prendre le repas en commun, joindre un chèque de 21 € à l'ordre du GDSA de la Savoie.

Le coût du repas des aides et des ASA sera pris en charge en partie par le GDSA73. Nous leur demandons de confirmer leur présence avant le 25 septembre, auprès d'Isabelle GONNET, par message électronique ou par courrier postal à l'adresse ci-contre. Consulter également, sur ce sujet, le site : <http://www.gdsa73.fr>